

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE COFINANCEMENT DES ETUDES ET DES
TRAVAUX DU VOLET URBAIN DES CITES MINIERES
RETENUES POUR LE PREMIER TRAVAIL TRIENNAL AU TITRE
DE L'ENGAGEMENT POUR LE RENOUVEAU DU BASSIN
MINIER (ERBM) PORTANT SUR L'ETUDE DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR LE PROJET DU PARC VACHALA ET SUR
L'ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE GLOBALE POUR LA CITE 4
DE LENS JUSQU'AU STADE AVANT-PROJET (AVP) INCLUS ET
LES ETUDES TECHNIQUES**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le fonds spécifique Engagement pour le Renouveau du Bassin
Minier (ERBM) pour la rénovation urbaine des cités minières
instauré par l'Etat et la Région Hauts de France,

Vu la délibération du 19 octobre 2022 relative la signature de la
convention de mandat relative à l'engagement pour le renouveau du
Bassin Minier Cité 4 entre la Ville et la Communauté
d'Agglomération de Lens Liévin (CALL) autorisent notamment le
Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de
tous les partenaires mobilisables pour la réalisation de cette
opération,

Décision n° 2023 – 316

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature avec la CALL de la convention de co-financement des études et des travaux du volet urbain des cités minières retenues pour le premier travail triennal au titre de l'ERBM. La convention est applicable à compter de la date de sa signature et s'achèvera au paiement de la participation de la CALL. La convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la CALL à la réalisation des opérations suivantes :

- Etude opérationnelle – Etude de maîtrise d'œuvre (Moe) pour le projet du parc Vachala, montant prévisionnel : 56 364.00€HT
- Etude opérationnelle – Etude de maîtrise d'œuvre globale pour la Cité 4 de Lens jusqu'au stade AVP inclus et études techniques, montant prévisionnel : 408 065.19€HT

ARTICLE 2 : Ces deux études sont financées à hauteur de 70% par des fonds de droit commun et ERBM. La CALL participe également à hauteur de 10% maximum des dépenses à savoir :

- Etude opérationnelle – Etude de maîtrise d’œuvre (Moe) pour le projet du parc Vachala : 5 636,40€HT
- Etude opérationnelle – Etude de maîtrise d’œuvre globale pour la Cité 4 de Lens jusqu’au stade AVP inclus et études techniques, montant prévisionnel : 40 806,52€HT

Le montant définitif du financement de chaque opération sera calculé en fonction de la somme des dépenses effectivement réalisées par application du ou des taux maximum(s) exprimé(s) ci-dessus. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel indiqué dans le présent article.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l’objet d’un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d’un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l’accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l’objet d’une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l’Hôtel de Ville, le 25/09/2023

Pour Le Maire
L’adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO

